

Conditions générales

Réexpédition de courrier d'entreprise

Les désignations de personnes utilisées se réfèrent toujours aux personnes des deux sexes.

1 Prestations de la Poste

- 1.1 La Poste réexpédie au client les lettres adressées pour la durée indiquée des «adresses de correspondance» à l'aux «adresse(s) de réexpédition».
- 1.2 Le conditionnement des lettres englobe l'établissement d'envois collecteurs par les offices de distribution des différentes adresses de correspondance.
- 1.3 Le transport englobe la réexpédition à l'«adresse de réexpédition» par courrier A ou B (courrier B seulement pour les envois isolés).
- 1.4 Les envois PromoPost et les actes de poursuite sont exclus de la réexpédition. Si la réexpédition est souhaitée pour les colis et les envois ExpressPost, ces envois seront réexpédiés avec la même offre de prestations que lors du dépôt initial.
- 1.5 Pour l'étranger, seules les lettres peuvent être réexpédiées. Les colis, les envois PromoPost, les actes de poursuite, les actes judiciaires et les envois militaires ne sont pas réexpédiés à l'étranger.
- 1.6 La réexpédition des quotidiens doit être demandée par le client directement auprès de l'éditeur.
- 1.7 Dans le cadre du «conditionnement des envois collecteurs», la Poste décline toute responsabilité en cas de négligence légère. En ce qui concerne le «transport des envois collecteurs», la Poste répond de tous les dommages résultant de la détérioration, de la perte ou d'une distribution incorrecte d'un envoi collecteur selon la dernière version des dispositions prévues en la matière dans les Conditions générales «Prestations du service postal». En revanche, la Poste décline toute responsabilité en cas de retard.
- 1.8 La réexpédition automatique a lieu directement à partir du centre de traitement de La Poste Suisse. Pour la réexpédition automatique, le client paie uniquement un prix forfaitaire de CHF 25.00 (TVA non comprise) par mois. Pour des raisons techniques, ce mode de réexpédition ne peut être choisi que dans les cas où toute la correspondance de l'adresse indiquée fait l'objet d'une réexpédition et que l'adresse de correspondance ne contient aucune indication sur une case postale.
- 1.9 La réexpédition automatique n'est possible que pour les lettres standard mécanisables avec adressage à la machine. En principe, les lettres adressées manuellement ne peuvent pas être reconnues comme «réexpéditions».

2 Fixation des prix

- 2.1 Le prix à payer mensuellement comprend les éléments «prix de base», «conditionnement des envois collecteurs» et «transport».
- 2.2 Le prix de base de CHF 25.00 (TVA non comprise) par mois ne dépend pas du nombre de lettres ou d'adresses de réexpédition figurant sur la feuille de conditions. Toutefois, dans les cas où le nombre d'adresses de correspondance est supérieur à 8 ou que le nombre d'adresses de réexpédition est supérieur à 3, il y a lieu d'établir un ordre supplémentaire (= nouvelle feuille de conditions). Le prix de base est facturé pour chaque feuille de conditions et la facturation du prix de base a lieu sur une base trimestrielle.
- 2.3 Pour le «conditionnement des envois collecteurs», l'on facture le temps effectif à un taux horaire de CHF 90.00 (TVA non comprise). Le prix de base de CHF 25.00 (TVA non comprise) par mois est déduit du total de la facture liée au conditionnement). La facturation a lieu sur une base mensuelle.

- 2.4 Le montant du prix du transport en Suisse dépend du nombre de lettres à réexpédier manuellement par jour: jusqu'à concurrence du prix d'un envoi isolé Dispomail®, le client paie le nombre des envois isolés à réexpédier (prix du courrier A ou B). Si le prix d'un envoi isolé Dispomail® est atteint (par jour), le prix d'un envoi isolé Dispomail® de l'échelon de poids correspondant est facturé. La facturation a lieu sur une base mensuelle.
- 2.5 Pour les réexpéditions à l'étranger, on confectionne un ou plusieurs envois collecteurs pour la perception du prix du transport. Les envois collecteurs sont facturés au prix d'un envoi isolé (standard, grande lettre, maxillette). La facturation a lieu sur une base mensuelle.
- 2.6 La réexpédition de colis et d'envoi ExpressPost est soumise à la taxe. Les envois sont facturés au prix courant lors de la distribution. Le prix est perçu lors de la distribution.
- 2.7 Les réclamations éventuelles concernant les factures mensuelles doivent être soumises dans un délai de 10 jours. Après écoulement de ce délai, les factures sont considérées comme acceptées.
- 3 Les modifications de la présente feuille de conditions doivent impérativement avoir lieu en la forme écrite.
- 4 Au surplus, la dernière version des Conditions générales «Prestations du service postal» s'applique (voir aussi chiffre 1 du contrat pour prestations postales).
- 5 La feuille de conditions est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour la Poste et un pour le client.

© La Poste Suisse, août 2010